

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
 CANTON D'AUNEAU
 COMMUNE DE YERMENONVILLE
 2 rue de Gallardon -28130
 Tél : 02 37 32 32 14
 Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
 Site internet : www.yermenonville.fr

Horaires d'ouverture au public :
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 00
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 30



**COMPTE-RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à 20 h 15, le Conseil Municipal de YERMENONVILLE s'est réuni, légalement convoqué en session ordinaire, à la Mairie de Yermenonville, sous la présidence de M. Xavier DESTOUCHES.

Présents : MM. DESTOUCHES Xavier, FELLER Eric, Mmes GILLE Martine, DEGAS Christine, COUDRAY Françoise, M. LOLIVIER Francis, Mme CHUPIN Marie-Claude, MM. DESTOUCHES Quentin, PAROVEL Maxime et Mme DHEE Nathalie.

Absents excusés : COUDRAY Pierre, KIRALY Géza

Absents non excusés : VEILLOT Yves, CHEVALLIER Mélanie et LEMAIRE Aurélien

Procuration : COUDRAY Pierre (donne pouvoir à COUDRAY Françoise)

Secrétaire de séance : DHÉE Nathalie

Approbation du procès-verbal du 29 mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 29 mai 2024.

Aucune question et remarque n'étant soulevées, Monsieur Le Maire passe au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Révision du prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste

Délibération n° 2024-21

Considérant l'offre reçue par Monsieur le Maire pour un prix de vente de 120.000,00€, net vendeur, sur la vente du bâtiment de l'ancienne poste,

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à voter la vente du bâtiment de l'ancienne poste à 120.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- Décide de fixer le prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste à 120.000,00€ ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.



Séance levée à 20h50

Informations diverses

TRAVAUX Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012, que :

- **LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 A 12H00 ET DE 14H30 A 19H30**
- **LES SAMEDIS DE 9H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 19H00**
- **LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS DE 10H00 A 12H00**

DEJECTIONS CANINES : il est rappelé aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections conformément à l'article R633-6 du Code Pénal et le décret n°2015-337 du 25 mars 2015, **cette infraction est punie d'une amende de 68€.**